



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Image Intensifier & Thermal Imager	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-196083/B	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-196083	Date 2020-06-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-375-27648	
File No. - N° de dossier 375bk.W8476-196083	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-03	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dunse(bk div), Ron	Buyer Id - Id de l'acheteur 375bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-1583 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification No 012 à l'invitation à soumissionner

Cette invitation à soumissionner est par la présente modifiée afin de fournir les questions et réponses suivantes :

- Q1.** Nos documents de soumission seront soumis par voie électronique par Connexion postel comme indiqué dans la modification No 009. Pouvez-vous préciser où nous devons livrer les échantillons préalables à l'attribution du contrat (ÉPAC) ?
- R1.** Le point de livraison pour les Échantillons préalables à l'attribution du contrat (ÉPAC) sera ajouté dans la modification ci-dessous.

À la suite de ces nouvelles informations, la date de clôture de la demande de proposition sera prolongée de 7 jours. La nouvelle date de clôture de la demande de proposition sera le **03 juillet 2020**.

Modifications requises :

À la modification No 011,

SUPPRIMER :

La modification No 011 au complet car elle a été publiée par erreur et manque d'informations.

À la modification No 001, suite à la section 2.2 Présentation des soumissions,

INSÉRER :

2.2.1 Livraison des Échantillons préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. Le soumissionnaire ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
514-252-2777, ext. 2363
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

- Q2.** En faisant référence à Q5 et R5 dans la modification No 007, pourriez-vous confirmer si la base de contenu canadien sera de 50% ou plus (selon Q5), ou de 80% ou plus (selon le lien vers les règles d'origine de l'ALENA et le contenu de la valeur régionale) ? Nous pensons que c'est le dernier, mais je voulais juste vérifier.
- R2.** Il y a deux étapes pour déterminer si une soumission est admissible comme fournissant un contenu canadien suffisant pour répondre aux exigences de la police sur le contenu canadien (PCC). La première étape consiste à déterminer l'origine des produits ou services proposés. Le concept de "contenu de valeur régionale" peut entrer en jeu dans l'application des règles d'origine

modifiées de l' Accord de libre échange Nord-Américain (ALENA) aux marchandises proposées dans la soumission et peut être à l'origine des "50%" ou plus. La deuxième étape consiste à déterminer si la portion du prix soumissionné attribuable aux biens et services d'origine canadienne représente au moins 80% du prix total soumissionné.

Aucune Modification requise.

- Q3.** Si les calculs de contenu canadien : a) tiennent compte de la valeur totale des ÉPAC et des livrables de l'offre qui les accompagnent + l'offre de production financière, ou b) doivent-ils être soumis en tant que calculs séparés ?
- R3.** Les ÉPAC ne feront pas partie de la valeur totale de la soumission car tous les échantillons seront retournés aux soumissionnaires.

Aucune Modification requise.

- Q4.** Afin d'évaluer et de calculer correctement le contenu canadien et ses tarifs, le numéro du Système harmonisé (SH) est requis. À ce titre, pouvez-vous confirmer quel numéro SH du chapitre 93 est applicable à l'intensificateur d'images en ligne, ainsi qu'à l'imageur thermique en ligne ?
- R4.** Il incombe au soumissionnaire de déterminer ce qui est requis pour l'importation et l'exportation. Il existe des courtiers et d'autres sociétés qui peuvent vous aider à ce sujet si vous ne savez pas ce qui est requis pour les douanes.

Aucune Modification requise.

- Q5.** Pour l'imageur thermique, l'exigence 4.1.2.1 de l'annexe C2, l'évaluateur effectuera-t-il un essai DTMR comme prescrit à l'appendice 3 de l'annexe D, par. 1.1.2. iii. ou vérifieront-ils la conformité avec le rapport d'essai du fabricant?
- R5.** Pour l'exigence 4.1.2.1 de l'annexe C2, le soumissionnaire est tenu de fournir un énoncé de conformité uniquement. Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir un rapport d'essai. Voir Appendice 1b de l'Annexe D, Matrice de conformité pour imageur thermique, pour plus d'instructions. L'annexe D contient une explication détaillée de l'énoncé de conformité.

Si la proposition du soumissionnaire passe à la phase 2 de l'évaluation des soumissions, le MDN confirmera la conformité de cette exigence au cours de la phase 2 de l'évaluation des soumissions, tel que détaillé à l'appendice 2b de l'annexe D.

Aucune Modification requise.

- Q6.** Pour l'exigence 4.1.5.1 de l'annexe C2, l'exigence d'essai du rapport d'essai d'immersion sous l'eau est conforme à AECTP 300, Ed 3, méthode 307 ou méthode d'essai équivalente. Pouvez-vous confirmer que MIL-STD-810G, la méthode 512.5 utilisée est une méthode équivalente ou devrions-nous vérifier auprès du responsable technique du projet à ce sujet ?
- R6.** Pour l'exigence 4.1.5.1 de l'annexe C2, MIL-STD-810G, méthode 512.5, procédure I - Immersion, est un moyen suffisant pour démontrer la conformité à cette exigence, tant que la pièce à tester est pré-conditionnée à une température de 10°C supérieure à la température de l'eau, et la partie la plus supérieure de la pièce à tester est immergée à au moins 1 mètre sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins plus de 30 minutes, tel qu'il est décrit dans l'exigence.

Aucune Modification requise.

Q7. Pouvez-vous indiquer si la méthodologie ci-dessous pour les performances DTMR de l'imageur thermique est acceptable ? L'écart principal par rapport à la méthodologie prescrite à l'appendice 3 de l'annexe D, par. 1.1.2. iii est dû au fait de ne pas pouvoir acquérir à temps une lunette de visée Schmidt & Bender 5-25x56 PM II et donc d'utiliser un système de caméra pour visualiser la cible à quatre barres ?

- a. Une cible à quatre barres sera utilisée ;
- b. Température du fond : $20^{\circ}\text{C} \pm 0.125^{\circ}\text{C}$;
- c. Le système de caméra est utilisé pour effectuer l'essai ;
- d. Le critère de résolution est le suivant : les quatre barres verticales de la cible peuvent être résolues en même temps ;
- e. Les fréquences spatiales spécifiques sont définies par plusieurs cibles à quatre barres et la température de la cible est définie pour être égale à la température de l'arrière-plan ;
- f. L'observateur effectue une correction non uniforme sur l'imageur thermique en ligne ;
- g. L'observateur verra la cible à quatre barres à travers le système de caméra sur un écran ;
- h. La température de la cible est augmentée du plus petit incrément possible et les images sont examinées pour résoudre les quatre barres en même temps pour chaque fréquence spatiale ; $\Delta T+$ est calculé en tant que Température de la cible – Température du fond ;
- i. La température de la cible est définie pour être égale à la température du fond ;
- j. L'observateur effectue une correction non uniforme sur l'imageur thermique en ligne ;
- k. La température de la cible est réduite du plus petit incrément possible et les images sont examinées pour résoudre les quatre barres en même temps pour chaque fréquence spatiale ; $\Delta T+$ est calculé en tant que Température de la cible – Température du fond ;
- l. Le DTMR de chaque fréquence spatiale est calculé à l'aide de l'équation suivante :

$$DTMR = \left| \frac{(\Delta T+) - (\Delta T-)}{2} \right|$$

- m. Calculez le DTMR corrigé en multipliant le DTMR par l'efficacité radiométrique du système (l'efficacité radiométrique du système utilisé dans cet essai est de 0,96) ;
- n. Calculer la moyenne géométrique du DTMR corrigé pour les observateurs, pour chacune des fréquences spatiales ;
- o. La moyenne géométrique de chaque fréquence spatiale est ensuite comparée à la valeur DTMR de l'exigence 4.1.2.1 ;

R7. Étant donné que le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre un rapport d'essai ou une autre preuve pour confirmer la conformité à l'exigence 4.1.2.1 de l'annexe C2 pour la performance DTMR, le Canada ne peut pas donner de conseils sur la méthodologie utilisée par le soumissionnaire pour vérifier ses systèmes proposés.

Pour l'exigence 4.1.2.1 de l'annexe C2 pour la performance DTMR, le soumissionnaire est tenu de fournir un énoncé de conformité uniquement. L'annexe D contient une explication détaillée de l'énoncé de conformité. Si la proposition du soumissionnaire passe à la phase 2 de l'évaluation des soumissions, le MDN confirmera la conformité de cette exigence au cours de la phase 2 de l'évaluation des soumissions, tel que détaillé à l'appendice 2b de l'annexe D.

Si le soumissionnaire souhaite vérifier la performance de son système proposé par rapport à la performance DTMR avant de soumettre sa soumission, il est encouragé à suivre la procédure d'essai décrite à l'appendice 3 de l'annexe D, par. 1.1.2. iii.

Aucune Modification requise.